

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T121

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **CIREME ECHAFAUDAGES** en date du 17 Février 2025 relative à des travaux de montage au sol des parapluies de l'échafaudage dans le cadre du chantier de rénovation de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires, **9 Place Notre-Dame à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de l'Eglise et Place Notre-Dame** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CIREME ECHAFAUDAGES** est autorisée à intervenir dans le cadre de travaux de montage au sol des parapluies de l'échafaudage sur le chantier de rénovation de **l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires, 9 place Notre-Dame**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur :

- ▶ 6 places (soit sur 30 ml x 2 ml = 60 m² d'emprise) du N° 16 au N° 30 rue de l'Eglise ;
- ▶ 4 places (soit 20 ml x 2 ml = 40 m² d'emprise) du N° 14 au N° 16 inclus, place de l'Eglise ;

Article 3 : La circulation sera interdite rue de l'Eglise. Une déviation vers la rue Durand Couyère sera mise en place par l'entreprise CIREME ECHAFAUDAGES.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 04 Mars 2025 au Mardi 11 Mars 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant** par les services techniques municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise CIREME ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de **10 panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date d'intervention. **Un titre de recette sera émis et présenté à : CIREME ECHAFAUDAGES – Agence de Normandie - rue de la Vignerie – 14160 DIVES SUR MER (SIRET 398 020 131 00130).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Février 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaudio

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut refus implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.